



RÈGLEMENT INTERIEUR

de l'école de musique du STUDIO STH

ARTICLE 1 : Le montant annuel des tarifs des différents parcours est fixé chaque année par le Bureau et s'ajoute aux frais d'inscription.. L'association accepte les paiements par chèque (à l'ordre de « **Studio STH** »), par espèce et par virement bancaire. Un paiement échelonné (par chèque) en trois fois est possible (septembre / octobre / novembre). Toute année commencée est due. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables sauf exceptions (maladie grave et déménagement) fournir un justificatif.

ARTICLE 2 : Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés (sauf en cas de récupération).

ARTICLE 3 : Une attestation d'assurance Responsabilité Civile doit être fournie à l'école de musique.

ARTICLE 4 : Toute absence doit être signalée au professeur au moins 24 heures avant le cours. Celui-ci pourra alors être récupéré.

ARTICLE 5 : Les élèves ne doivent pas manquer de respect vis à vis de leur professeur et des autres élèves ni perturber le bon déroulement des cours sous peine d'avertissement et/ou d'exclusion.

ARTICLE 6 : Les parents doivent impérativement vérifier qu'un professeur est présent avant chaque cours ou manifestation et confier personnellement leur(s) enfant(s) au professeur responsable. Si les parents ne viennent pas récupérer personnellement leur(s) enfant(s), ils sont tenus d'informer l'enseignant de l'identité de la personne qui les remplace.

ARTICLE 7 : Les instruments sont à la charge de l'élève excepté la batterie. L'école met à disposition quelques instruments si oubli occasionnel.

ARTICLE 8 : Les évaluations par les enseignants font partie intégrante du cursus. Elles sont organisées sous la forme de prestations publiques.

Nous ne fournissons aucun diplôme.

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur.